



Concept de protection COVID-19

Etat au 05.01.2021

A. Contexte

- En date du 22 décembre 2020, le Conseil fédéral a modifié l'Ordonnance COVID-19 situation particulière, en prévoyant notamment ce qui suit :
 - obligation généralisée de porter le masque dans les espaces clos et extérieurs accessibles au public des installations et des établissements, sauf pour les enfants de moins de 12 ans (article 3b alinéa 1 et alinéa 2 lit. a) ;
 - fermeture des installations et établissements dans le domaine du sport, sauf pour les activités des enfants et des adolescents de moins de 16 ans (article 5d) ;
 - autorisation des activités sportives d'enfants et d'adolescents de moins de 16 ans, à l'exception des compétitions (article 6e alinéa 1 lettre a) ;
- Par e-mail du 26 octobre 2020, le Dr Jean-Marc Bellagamba, directeur de l'Organisation cantonale valaisanne des secours, a confirmé que l'escrime n'était pas considérée comme un sport de contact et que sa pratique était donc autorisée, dans le respect des autres prescriptions.

B. Rappel des principes généraux

1. *Pas de symptôme à l'entraînement*

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont **pas** autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. *Garder ses distances*

Il faut garder une distance de 1.5 mètre avec les autres personnes et renoncer à tout contact physique.

3. *Se laver soigneusement les mains*

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage. À leur arrivée, les tireurs se désinfectent les mains avec le désinfectant mis à disposition par la société.

4. *Traçabilité*

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. Le Maître d'armes est chargé de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus. Il relève de la responsabilité personnelle de chaque tireur de vérifier après chaque entraînement que sa présence a bien été notée.



5. *Désigner une personne responsable au sein du club*

Chaque organisation doit nommer un responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Stephan Kronbichler. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +41 78 665 81 34 ou stephan.kronbichler@escrimesion.ch).

C. Mesures

1. *Fermeture de la salle pour les tireurs ayant 16 ans révolus*

- **Seuls les tireurs ayant moins de 16 ans révolus peuvent venir s'entraîner.**
- Font exception les trois athlètes de performance (A. Bayard, L. Malcotti et C. Métrailler).

2. *Port du masque*

- Le port du masque est obligatoire pour tout le monde, sauf pour les enfants de moins de 12 ans, en tout temps dans les locaux de l'EPTM et la Société d'escrime, y compris dans les vestiaires et pendant les phases d'attente dans la salle.

2. *Entraînements*

- L'accès à la salle d'escrime est exclusivement réservé au Maître d'armes et aux tireurs qui participent à un entraînement selon les modalités définies ci-après. Aucune autre personne (parents, visiteurs) n'est admise à la salle.
- Il n'y a pas de limitation du nombre de participants à un entraînement.
- A chaque entraînement, les membres qui y participent doivent obligatoirement remplir la liste de présence à leur entrée dans la salle. Cette liste de présence est conservée par le Maître d'armes.

3. *Infrastructure et équipement*

- Lors de l'accès aux installations de la Société d'escrime, les tireurs et accompagnants sont invités à ne pas rester inutilement dans le hall et l'escalier de l'EPTM.
- Les tireurs sont encouragés à ne pas utiliser les vestiaires et d'arriver équipés à la salle.
- Les tireurs utilisent leur propre équipement. L'utilisation de masques ou de gants du club est interdite. Lors du premier entraînement après la reprise, un fil de corps est remis à chaque participant qu'il conserve tant que les présentes mesures sont en vigueur. Les épées du club utilisées sont désinfectées par le Maître d'armes après chaque entraînement, avant l'arrivée du groupe suivant.
- Les tireurs apportent leur propre gourde et l'emportent à la fin de l'entraînement. Tout matériel personnel oublié sur place sera jeté à la fin de la journée.



- A leur arrivée à la salle, les tireurs s'inscrivent sur la liste de présence, puis se désinfectent les mains avec le désinfectant mis à disposition par la société. Après l'entraînement, ils se désinfectent les mains avant de quitter la salle.
- Le Maître d'armes désinfecte régulièrement, mais au moins une fois par demi-journée, la table à l'entrée ainsi que les poignées de porte touchées par les tireurs.
- Le Maître d'armes est seul habilité à accéder aux armoires de matériel.
- L'accès à l'estrade est interdit sauf pour le Maître d'armes. Aucune boisson ou autre nourriture n'est disponible sur place.

3. *Formes, contenus et organisation de l'entraînement*

- Règles de base à respecter en toutes circonstances:
 - Pas de poignée de main.
 - Aucun contact physique.
- Organisation dans le temps :
 - Les tireurs qui utilisent le vestiaire arrivent au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début d'entraînement afin de pouvoir se changer sans croiser les tireurs de l'entraînement précédent. Le vestiaire doit être libéré à l'heure pleine, lorsque l'entraînement précédent prend fin. Pour les tireurs qui arrivent déjà changés, ils attendent à l'extérieur du bâtiment, en respectant la distance de 1.5 mètres.
 - Les tireurs entrent dans la salle uniquement après la fin de l'entraînement précédent.
 - Les tireurs quittent la salle immédiatement à la fin de l'entraînement, avant l'arrivée des tireurs suivants.

D. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

- L'application individuelle des mesures énumérées dans le présent document relève de la responsabilité individuelle de chaque tireur.
- Le Maître d'armes en contrôle le respect.
- Un tireur qui enfreint les consignes sera exclu de l'entraînement après un seul avertissement.

E. Communication

- Le présent document est
 - communiqué par e-mail aux membres de la société ;
 - publié sur le site internet www.escrimesion.ch ;
 - affiché dans la salle d'escrime.



F. Disposition finales

- Les mesures définies ci-dessus s'appliquent dès le 7 janvier 2021 et jusqu'à leur modification ou révocation par le Comité.

Sion, le 5 janvier 2021

Société d'escrime de Sion

St. Kronbichler

Stephan Kronbichler
Vice-président et responsable du plan coronavirus